

RECOURIR AU TEMPS PARTAGÉ, pourquoi, comment ?

Comme nous l'indiquions dans notre Lettre « Info Ressources Humaines » n°4, plus d'un tiers des chefs d'entreprises interrogés cet été auraient des besoins en compétences mais ils se heurtent à des difficultés telles que :

- le manque de candidats désireux d'occuper une fonction à temps partiel
- le manque de moyens financiers : une petite entreprise ne peut que difficilement assumer le coût d'un recrutement, même à temps partiel, d'un salarié dont il a besoin quelques heures par semaine ou par mois
- la nécessité de remplacer ces postes par suite des départs des salariés quittant le temps partiel pour un temps plein dans une autre entreprise
- les difficultés à trouver certains profils (experts, techniciens aux compétences très pointues)

Il est possible de trouver des réponses à ces difficultés, en faisant appel au temps partagé.

J.C. Lasserre - Entreprise LASSERRE vente de matériel de motoculture (2 salariés) :

Pourquoi faites-vous appel à une aide-comptable à temps partagé ?

JC.L. : auparavant, mon épouse avait la charge de la comptabilité en plus de son travail. Il était impératif que je trouve une solution.

Vous vous êtes donc tourné vers le Groupement d'Employeurs « Alisé » ?

JC.L. : oui, depuis 3 ans, une aide-comptable travaille dans mon entreprise 4 heures par semaine et le reste du temps chez d'autres employeurs.

Cela ne vous pose pas de difficultés ?

JCL. : aucune, nos secteurs d'activités sont différents et il n'y a donc pas de problème de confidentialité à craindre entre une charcuterie, un magasin de meubles ou la vente d'engins de motoculture.

Vous êtes donc satisfait de cette formule ?

JCL. : tout à fait ! Sans le groupement d'employeurs, je n'aurais sans doute pas recruté. J'aurais confié davantage de tâches à mon comptable.

C'est donc une formule avantageuse ?

JCL. : je n'y vois que des avantages :
- je ne me suis pas occupé du recrutement, c'est « Alisé » qui sélectionne les candidats et trouve rapidement le bon profil ;
- je n'ai **aucun souci de gestion du personnel** : s'il y avait un problème avec l'aide-comptable, je ne serais pas le seul à le constater et « Alisé » nous conseillerait pour trouver une solution ;
- je me consacre pleinement à mon activité commerciale, car j'ai du temps et de la disponibilité pour le faire, et donc **je gagne de l'argent**.

Que conseillerez-vous aux commerçants et entreprises de service ?

JCL. : de rejoindre un groupement d'employeurs ou d'en créer un !

LE TEMPS PARTAGÉ, C'EST :

Pour l'employeur :

- un bon moyen de trouver des spécialistes à temps partiel
- une solution aux besoins saisonniers
- une fidélisation du salarié
- un salarié impliqué et motivé

Pour le salarié :

- un partage de son temps, de ses compétences entre plusieurs employeurs
- un emploi à temps plein lorsqu'il le souhaite
- un moyen de développer ses capacités d'adaptation et de polyvalence
- des risques limités de perte d'emploi
- un statut qui convient aux personnes indépendantes et autonomes

En l'absence d'une structure de ce type au niveau local, nous vous proposons le témoignage d'un chef d'entreprise et de sa salariée de Vierzon (Cher).



Monique BLONDEAU Aide-comptable du groupement « Alisé », collaboratrice à temps partagé de l'Entreprise LASSERRE :

Comment avez-vous choisi le temps partagé ?

MB. : j'avais une entreprise que j'ai vendue. J'y assurais toute la gestion administrative et comptable. Je me suis tournée vers « Alisé » car je me suis retrouvée en recherche d'emploi.

Pour vous, quels sont les avantages de ce statut ?

MB. : quand on a été employeur, on a besoin d'indépendance ! je l'apprécie dans cette fonction que j'assume dans 5 entreprises différentes. Je travaille de 4 h comme chez Lasserre à 8 h dans d'autres entreprises. Je fais 30 h au total par choix personnel.

Et les inconvénients ?

MB. : si une entreprise ferme, il faut qu'« Alisé » cherche un autre employeur pour compenser la perte d'heures.

Globalement, que pensez-vous du recours au groupement ?

MB. : avec le groupement, je n'ai pas une relation « classique » employeur-salarié, mais plutôt un rapport de collaboration ; l'organisation est très souple, « Alisé » favorise la rencontre entre les salariés du groupement (réunions conviviales), mais aussi la formation et la gestion des carrières. Il y a beaucoup de dialogue entre les responsables du groupement et les salariés, ce qui fait avancer le groupement. C'est une formule qui correspond bien aux besoins des entreprises en matière d'organisation, de temps de travail, aux besoins saisonniers.

- le groupement est l'employeur du ou des salariés qu'il engage à durée indéterminée
- il exerce toutes les responsabilités d'employeur et la gestion du personnel
- il facture aux membres utilisateurs la mise à disposition des salariés au prorata du temps passé dans l'entreprise
- il engage ses membres : responsabilité solidaire, choix d'une convention collective, règlement intérieur ...

L'entreprise de travail à temps partagé (ETTP) :

- ce type d'entreprise a pour activité **exclusive** la mise à disposition à des entreprises clientes, du personnel **qualifié** qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens
- le salarié a un **contrat à durée indéterminée** le liant à l'ETTP
- le contrat de mise à disposition liant l'ETTP et l'entreprise cliente est strictement défini

Le recours à un prestataire commun :

Un service que les Unions Commerciales peuvent apporter à leurs membres : consulter les prestataires de services, et négocier des conditions intéressantes pour leurs membres. La CCI Dijon propose aux entreprises d'étudier le cas échéant ce type de réponse, aux côtés des UC.

SEMMAINE POUR L'EMPLOI du 3 au 8 avril 2006 :

L'ANPE organise pour la 3^{ème} année consécutive des forums et différentes manifestations.

Adijon :

Le 4 avril de 10 h à 17 h au Palais des Congrès : Forum Emploi tous métiers :

Les entreprises présentent leurs offres et peuvent rencontrer les candidats.

En 2005 : environ 3500 visiteurs, 70 stands.

La CCI et « Dijon Je T'Aime » vous apportent leur concours si vous souhaitez participer à ces forums ou y afficher vos offres d'emploi.

VOS CONSEILLERS sont à votre disposition :

Françoise BUREAU

Conseillère Ressources Humaines

tél. 03 80 65 92 63

e-mail : f.bureau@dijon.cci.fr

Gilles DURAND

Conseiller Commerce centre-ville

tél. 03 80 65 92 62

e-mail : g.durand@dijon.cci.fr

PROCHAIN NUMÉRO : parution en Juin 2006

LES DIFFÉRENTES FORMES DU TEMPS PARTAGÉ :

Le multisalarial

Le salarié a plusieurs contrats de travail à temps partiels, avec des entreprises n'ayant pas nécessairement de relations les unes avec les autres.

Il gère ses activités en respectant le Code du Travail et ses obligations vis-à-vis de son employeur principal.

Les associations d'employeurs :

Des entreprises s'associent pour promouvoir ou développer une ou des fonctions, en créant une association de type loi 1901, chargée du recrutement et de la gestion des emplois.

Le Groupement d'Employeurs :

Ce type particulier d'associations d'employeurs a un cadre juridique bien défini :

- association loi 1901, ou coopérative, dont le but **exclusif** est de mettre à la disposition de ses membres un ou des salariés, en fonction de leurs besoins